

Séance du lundi 21 décembre 2020

Date de la convocation: 15/12/2020

Membres en exercice :
7

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un décembre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel CASTAN,

Présents : 6

Présents : Michel CASTAN, Jacques BIAU, Bertrand BONNET,
Corinne BERGES, Philippe BEZIAT, Cyrille BERRY

Votants : 7

Représentés : Marie-Thérèse MAYNADIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jacques BIAU

2020_032 - Objet : Amendement en faveur des langues de France

Monsieur le Maire indique que la réforme du lycée et du baccalauréat a un impact négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan en Haute-Garonne. Le rectorat de l'académie de Toulouse a relevé pour cette année une baisse de 20 % des effectifs tous niveaux confondus.

En effet, le nouveau baccalauréat pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale : le coefficient est 3 fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1% environ de la note finale. Également, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux ainsi que les fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été encore amendée condamnant à court terme l'avenir des langues en France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du code de l'Éducation, qui stipule que les " langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité** cet amendement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Michel CASTAN



Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/01/2021
081-218102234-20201221-2020_032-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/01/2021
et publié ou notifié
le 12/01/2021